

LA PLURALITE DES FORMES FAMILIALES

Frédéric Jésus *

Le titre initialement proposé pour cette session était « les nouvelles formes familiales ». J'interrogerai donc pour commencer chacun des deux termes « nouveau » et « forme » avant d'examiner pourquoi et comment le troisième terme, « famille », se conjugue, aujourd'hui plus que jamais, au pluriel. Si nouveauté il y a, s'agissant des familles, peut-être consiste-t-elle en effet en la reconnaissance de la pluralité de leurs formes.

LE VIEUX FOND DES NOUVELLES FORMES

Permanence de l'impermanence

Bob Dylan a chanté, en 1963 « *The times they are a changing* ». Mais il a aussitôt ajouté, en 1965, lors d'une conférence de presse : « *Il n'y a rien de plus stable que le changement* ».

Dans le même ordre d'idées, force est de considérer que le nouveau n'est nouveau qu'au moment où on l'observe. Il rejoint les étagères de l'histoire dès qu'il cesse d'étonner. Il contribue alors au capital culturel de l'humanité. Après l'ancien nouveau, vient un nouveau nouveau.

La famille est une des plus vieilles institutions sociales et culturelles. Mais elle ne cesse de se transformer à travers les espaces et les temps. On pourrait en dire autant de ces autres composantes du patrimoine de l'humanité que sont, par exemple, la musique, la peinture ou la gastronomie.

Plus précisément, on observe qu'à l'évidence les formes aujourd'hui prises par « la » famille ont changé et qu'elles se sont à tel point diversifiées qu'on l'on a scrupule à employer le mot au singulier. Pour autant, l'essentiel de ses fonctions demeure, même si celles-ci évoluent elles aussi selon le contexte, les contraintes, les aspirations des personnes qui la composent et des groupes qu'elles composent.

De telles propensions à se livrer à des modifications de forme tout en faisant preuve d'une continuité de fond témoignent des formidables capacités d'adaptation de l'institution familiale. Quoiqu'en disent les spécialistes de la dramatisation des temps présents ou les contempteurs des traditions conservatrices et aliénantes attribuées à « la » famille, la gestion simultanée de la permanence et de l'impermanence qu'elle continue d'opérer traduit sa vitalité, ses aptitudes à rebondir en épousant les

* Médecin, pédopsychiatre, cadre supérieur territorial. Adjoint de la responsable de la « Mission Familles » de la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris. Auteur de « *Coéduquer – Pour un développement social durable* », 2004, Dunod.

circonstances, à se consolider à l'épreuve des obstacles qu'elle rencontre sur son parcours historique. L'institution familiale est un « phœnix résilient ».

Pourtant, aujourd'hui, les nouvelles façons de faire famille interrogent, fascinent, inquiètent, suscitent de nouveaux espoirs. Mieux encore, elles produisent dans un même souffle l'ensemble de ces effets. Ainsi en va-t-il, par exemple, des conséquences, réelles ou potentielles, des évolutions observées en matière de techniques d'assistance médicale à la procréation. Plus ces techniques sont sollicitées et plus elles sont redoutées.

La forme et le fond, l'effet et la cause

Pour Victor Hugo, « *la forme, c'est le fond qui remonte à la surface* ». Il faudrait ajouter : la famille, c'est la société qui remonte à la surface et au niveau de l'individu. C'est la société qui prend forme au plus près de lui, à l'échelle du premier pouvoir d'action élémentaire qu'il peut avoir sur elle.

Ainsi l'attribution au bébé de son nom de famille est-elle la première formalisation de l'importance que son appartenance à une lignée, et à une société constituée d'autres lignées, lui confère. En prenant ce nom, il prend place dans la société. Par la suite, il répondra à l'appel de ce nom une fois celui-ci inscrit sur les registres des écoles, sur les listes électorales, etc.

Parce que chacun de nous est issu d'une famille, y est né ou y a grandi, on pense généralement que la famille est la base de tout ce qui nous concerne en tant qu'individu et qu'être social. On pense aussi que, si son cadre est remis en question, c'est tout le tableau qui risque de l'être, tout le portrait de groupe qui risque de se répandre en désordre sur les murs, voire de dégringoler et de répandre au sol.

On pense même, souvent à tort, que la famille est la cause de la société, qu'elle en conditionne le devenir. On entend dire que, de ce fait, les mutations qui affectent les formes et, dans une moindre mesure, les fonctions des familles, sont à l'origine de nombre de nos soucis : crise de l'autorité, bouleversement des normes morales, délinquance et violence des jeunes, individualisme et consumérisme, etc.

Qui ne voit pourtant que ces tendances sont omniprésentes dans le monde contemporain et que les familles sont traversées par elles plutôt qu'elles ne les forgent ?

En réalité, et de ce point de vue, la famille est plutôt le produit de la société que sa cause, la résultante de plusieurs de ses registres plutôt que ce qui a déterminé leur apparition. La famille participe à la société. Elle se construit avec elle, avec des valeurs, des contraintes, des innovations - et parfois des régressions - qu'elle importe bien plus souvent qu'elle ne les exporte. Elle ne fait qu'y tracer sa route et y inventer des embranchements qui ne seront institués qu'après validation sociale.

Les transformations des rapports que chacun entretient avec son corps, ses sentiments, ses croyances, mais aussi avec le travail, l'économie, les distances, le monde, etc. sont autant de reflets des transformations de l'ensemble des sociétés contemporaines. Ces transformations modifient ensuite les façons de « faire famille », c'est-à-dire la façon dont les individus se situent, se construisent,

apprennent à vivre pour soi et avec les autres, et se préparent à fonder – ou non – une famille à leur tour.

Mais peu importe, au fond, que les protagonistes d'un couple se soient rencontrés au bal du village ou sur un site internet. À l'échelle de l'histoire, la survenue de la rencontre compte plus que ses circonstances.

En tout état de cause, d'ailleurs, on voudrait encore et toujours que la famille idéale, fidèle à ses fonctions traditionnelles, puisse protéger chacun de ses membres de ce qui bouleverse la société et transmette aux plus jeunes des valeurs rassurantes et des savoirs utiles.

De fait, les attentes individuelles et collectives n'ont jamais été si fortes à l'égard de « la » famille. Ceci peut constituer un paradoxe, s'agissant d'une institution que l'on prétend être au bord de la faillite - morale et sociétale s'entend. Mais ceci explique peut-être aussi le désarroi et l'inquiétude de ceux, parents ou professionnels, qui comptent sur elle pour leur fournir des repères alors que ceux-ci leur filent entre les doigts partout ailleurs.

Pourtant, quand le bateau sociétal tangue, les chaloupes familiales, bien qu'arrimées sur le pont, tangent avec lui. En revanche, en cas de naufrage, c'est le fait de rester sur le bateau qui peut s'avérer dangereux, et les chaloupes qui suscitent l'espoir d'un sauvetage.

Nous n'en sommes pas là. Surtout, il ne faut pas prendre la famille pour autre chose que ce qu'elle est, et qui n'est déjà pas rien, à savoir un système d'organisation des alliances et des filiations entre les individus, reconnu comme tel en un temps, en un lieu et en un dispositif juridique donnés.

Alors où en sommes nous, au juste ? Qu'est-ce qui a changé et qu'est-ce qui reste stable dans l'environnement des familles et dans les formes qu'elles prennent en s'y adaptant ? Qu'est-ce qui a changé et qu'est-ce qui reste stable dans les fonctions qu'elles exercent en direction de leurs membres, dans celles que la société attend d'elles et dans celles qu'elles attendent de la société ?

LES FORMES FAMILIALES CONTEMPORAINES : LA CONTINUITÉ DES RELATIONS A L'ÉPREUVE DES CHANGEMENTS DE REPRESENTATIONS ET DE PRATIQUES

La réduction de la taille des familles

En France comme dans la plupart des pays riches, les parents ont moins d'enfants. Pourquoi ?

* La réduction considérable de la mortalité infantile puis la généralisation de l'assurance vieillesse ne font plus dépendre la sécurité des personnes âgées du nombre d'enfants qu'elles ont réussi à conduire jusqu'à l'âge adulte.

Pour les familles venant de migrer de pays où cette sécurité n'est pas acquise et où la puissance des hommes et la réputation des femmes sont parfois appréciées selon l'abondance de leur progéniture, il faut cependant au moins une génération pour renoncer à former des familles nombreuses dans le pays dit d'accueil.

* Depuis la fin des années 1960, la contraception et la maîtrise de la fécondité, notamment par les femmes elles mêmes, permettent de disjoindre la procréation et la sexualité. La seconde s'est autonomisée vis-à-vis de la première. Le plus souvent, aujourd'hui :

- le propre de la sexualité est d'être inféconde ;
- la procréation résulte d'un choix, voire d'un calcul, du couple ou de la femme.

Plus généralement, l'évolution du statut des femmes et leur entrée massive dans le monde du travail salarié les amènent à ne plus réduire leur vie sociale et personnelle à la maternité, aux soins et à l'éducation des enfants. En 2002, 81 % des femmes de 25 à 49 ans étaient actives (elles n'étaient que 45 % en 1968). Dans ces conditions, le mariage et même le fait d'avoir des enfants sont devenus moins indispensables à la protection matérielle des femmes - même si le divorce continue encore souvent à provoquer leur appauvrissement.

Pour autant, la maternité peut dépendre d'autres facteurs que ceux résultant de la formule « *un enfant si je veux quand je veux* ». La construction de l'identité féminine passe encore souvent par la maternité. Depuis peu, celle de l'identité masculine passe parfois par la paternité.

Le « désir d'enfant » peut aussi résulter de contraintes économiques, sociales voire psychologiques face auxquelles le projet de « faire » et d'« avoir » des enfants, et les attributs qui vont avec, apparaît comme une solution.

* L'urbanisation croissante de l'habitat et l'individualisation des modes de vie ont fait quasiment disparaître la cohabitation des grandes familles élargies et le partage de la prise en charge des enfants qu'elle a longtemps permise.

Pour relatifs qu'ils soient, l'isolement et l'anonymat urbains, voire aujourd'hui néo-ruraux, marquent la condition parentale dans le contexte, promu sinon prégnant depuis plus d'un demi-siècle, de la « famille nucléaire ».

Il en résulte le besoin, exprimé par un nombre croissant de parents, de services publics ou parapublics - et, pour ceux qui le peuvent ou le préfèrent, privés - : d'une part, pour mieux articuler leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale ; et, d'autre part, pour mieux assumer, au quotidien et dans la durée, les diverses responsabilités qui leur incombent en tant que parents.

* Au total, en France et quelques autres pays européens, les politiques publiques en faveur des familles et, en particulier, de l'accueil des jeunes enfants permettent aux couples d'avoir en moyenne à peu près autant d'enfants qu'ils souhaitent en avoir, soit environ 2 en moyenne.

On estime que cette moyenne préserve à peine la France du déclin démographique, sans assurer son essor pour autant, sauf à accepter de ne pas faire excessivement obstacle aux migrations et aux regroupements familiaux. Dans les pays riches, en effet, le seuil de remplacement des générations qui permet de garantir une population stationnaire est estimé à 2,1 enfant par femme.

L'enfant se faisant néanmoins plus rare, il se fait plus précieux. Ce constat justifie en partie l'attention accrue que lui portent ses parents et les pouvoirs publics. Dans un contexte de vieillissement démographique et d'allongement de la durée moyenne de vie, cette attention se manifeste toutefois de plus en plus souvent par de la vigilance voire de l'intolérance, plutôt que par de l'indulgence et de la confiance, à l'égard de l'enfance et surtout de la jeunesse.

Les avantages et les inconvénients du sentiment comme ciment de la conjugalité

Plus petites, plus autonomes, ouvertes par nécessité à une coéducation plus souvent extra qu'intra-familiale, les familles sont aussi devenues moins rigides, plus instables ou du moins plus évolutives pour ce qui concerne leurs structures. Moins institutionnelles, elles sont devenues plus relationnelles et même, au delà, plus individualistes.

* La formation et la continuation du couple conjugal ne résultent plus d'un projet d'alliance entre deux familles soucieuses de garantir de la sorte la transmission des lignages, des terres et des patrimoines. Elles sont désormais essentiellement déterminées par les sentiments qu'éprouvent l'un pour l'autre les deux protagonistes du couple, ce qui constitue évidemment une source considérable de fragilisation.

Là où régnaient contraintes et contrats, sacrifice de soi et sacralisation religieuse et juridique de la famille, ce sont le libre choix dicté par le sentiment amoureux, le projet de bonheur individuel et de réalisation de soi qui ont pris le pas. Cette mutation se paye du risque de l'incertitude rampante qui gagne souvent de telles aspirations et de la probabilité accrue de rencontrer l'insatisfaction. Et si chacun se veut libre de décider ce qu'il attend du couple, de la sexualité, de la parentalité, c'est au risque d'être, de se sentir ou d'être considéré comme le principal responsable de ses échecs en la matière.

* L'union conjugale, par ailleurs, est de moins en moins cadrée par l'institution du mariage. Aujourd'hui, le premier enfant d'un couple naît une fois sur deux hors mariage. Ce qui ne l'empêche pas, ou plus, d'être aimé comme un autre.

L'union libre et le concubinage ont longtemps été l'apanage de couples issus de milieux ouvriers ou paysans peu dotés en patrimoine, et souvent sans enfants ; ceux-ci ont en effet longtemps été exposés à l'infamie de leur désignation comme « bâtards ». Aujourd'hui, en revanche, neuf couples sur dix entrent en conjugalité sur le mode de l'union libre, toutes les classes sociales sont concernées par ce

choix, et celui-ci ne suscite plus l'opprobre des proches, la culpabilité des parents et la stigmatisation des enfants.

Là encore, on se fie d'abord aux sentiments - même si, en réalité, les couples se forment le plus souvent au sein de la même classe sociale. L'institutionnalisation de la relation conjugale est vécue comme secondaire, voire malvenue, lorsque la condition amoureuse prend une place première et centrale et qu'elle vient guider la libre construction de soi et du couple, le projet de bonheur, de partage et d'épanouissement, et la consolidation de toute l'entreprise par les enfants qui y naissent et par l'amour qu'on leur porte à leur tour.

Désormais, donc, l'amour fait lien et loi - même s'il a fallu attendre le 20^{ème} siècle pour que l'Église catholique le reconnaisse comme tel. Il est réhabilité comme motif honnête et même comme condition indispensable à faire couple et à avoir des enfants sans être exclu du Code civil.

* Dans ces conditions, le nombre de séparations de couples, mariés ou non, avec enfants va également croissant. « *Le bonheur conjugal sinon rien* » est un mot d'ordre tyrannique qui suscite la rupture comme principale façon d'échapper à son diktat.

Le droit, soucieux de cohésion sociale et économique, a longtemps limité les possibilités de divorcer. Après avoir autorisé le divorce en 1792, aboli en 1816, ré-instauré en 1884, il ne l'a autorisé par consentement mutuel qu'en 1975. Au cours des toutes dernières années, en revanche, le législateur a facilité le divorce par consentement mutuel, ou par acceptation du principe de la rupture du mariage ou encore par constat d'altération définitive du lien conjugal au vu de la cessation de vie commune depuis au moins 2 ans - bref de par différentes formes d'incompatibilité de fait.

Ce faisant, et s'agissant des couples mariés, le législateur a adapté la norme aux pratiques. Il en a fait de même pour prendre en compte de façon croissante la situation des enfants de couples non mariés, jusqu'à assimiler totalement (en 2002 puis en 2005) le statut des enfants nés dans le mariage et celui des enfants nés hors mariage, à condition que ces derniers aient été reconnus explicitement par leur père et par leur mère.

* On observe, dans ce contexte, une augmentation des situations de solitude monoparentale, plus ou moins choisies, plus ou moins durables, plus ou moins transitoires, pouvant survenir à tous les âges de la vie du couple ou des enfants : 8 à 9 fois sur 10, ce sont des femmes qui se retrouvent dans cette situation après un divorce, une séparation conjugale, une grossesse menée seule ou un veuvage. Pour autant, on devrait dans l'immense majorité de ces cas parler en toute rigueur de « foyer monoparental » et non pas de « famille monoparentale », sauf à laisser penser à l'enfant qu'il est issu d'un seul parent, ce qui reste à ce jour biologiquement impossible.

En France, en 1999, 17,4 % des familles étaient des foyers monoparentaux (elles n'étaient que 9,3 % en 1975). En Europe, en 2004, les deux valeurs extrêmes de ces pourcentages étaient de 8 % en Espagne et de 25 % au Royaume Uni.

On observe aussi une augmentation du nombre d'enfants dont la résidence principale est fixée soit chez leur mère (78 % des cas) soit chez leur père (10 % des cas). Cette répartition étant un peu moins inégale lorsque les enfants sont plus âgés. Bien que controversée par certains professionnels, l'organisation de la résidence des enfants en alternance chez l'un et l'autre de leurs parents séparés progresse peu à peu (11 % des décisions de justice en 2005).

* La solitude partagée - et souvent subie - par un parent et son (ou ses) enfant(s) à la suite d'une séparation conjugale trouve cependant de plus en plus fréquemment des modalités relativement inédites de s'en sortir dans le contexte de ce qu'il est convenu de désigner sous le terme de « recompositions familiales ».

Celles-ci résultaient jadis avant tout des remariages de veufs ou de veuves avec enfant(s), du fait des guerres, de l'importante mortalité à l'accouchement et des épidémies.

Les recompositions familiales sont aujourd'hui de plus en plus fréquentes. Elles présentent des configurations extrêmement variées du fait de la possible coexistence, sous un même toit, des enfants de chacun des deux conjoints et de ceux issus de leur nouvelle union, par remariage ou non. Mais ces configurations par recompositions restent encore peu étudiées. Elles le sont bien moins, par exemple, que ne le sont les situations de monoparentalité, qui suscitent quant à elles l'intérêt des pouvoirs publics du fait des problèmes socio-économiques voire éducatifs particuliers auxquels celles-ci sont réputées être souvent associées.

Les familles recomposées fournissent pourtant des cadres familiaux incontestables, bien que non reconnus par le droit, au sein desquels adultes et enfants, adultes entre eux, enfants entre eux, expérimentent des formes de relation au quotidien qui sont parfois complexes, parfois conflictuelles, mais qui s'avèrent aussi potentiellement riches de découvertes mutuelles et d'ouvertures durables.

Toutefois, la résolution ou la non résolution des problèmes provenant des couples antérieurement formés par chacun des parents déterminent en grande partie le fonctionnement des familles recomposées et les éventuels problèmes qu'elles rencontrent.

Il n'en reste pas moins que la formation, en nombre croissant, de telles familles vient souligner l'existence d'un statut parental de fait assumé par d'autres personnes que les géniteurs. Mais si le statut de celles et ceux que l'on désigne de façon ambiguë, faute de mieux, sous les termes de « beau-père » et de « belle-mère » fait ainsi l'objet d'une reconnaissance sociale, il ne bénéficie encore à ce jour que d'une très faible reconnaissance juridique.

La progressive dissociation entre couple conjugal et couple parental

* Les pères ne sont plus les potentats familiaux qu'ils ont longtemps été. Pour autant, il ne veulent plus être à l'inverse les laissés pour compte des avancées que les combats féministes ont permis d'inscrire dans le droit.

De nombreux pères affirment et assument aujourd'hui leur volonté croissante de remplir avec les mères, mais à leur propre façon, une large partie des rôles éducatifs, domestiques et sociaux dont celles-ci ont longtemps été quasi exclusivement chargées vis-à-vis des enfants, et notamment des plus jeunes.

* Le droit a pris acte de ce que la pérennité du couple conjugal est manifestement soumise à de nombreux aléas.

Mais, face aux diverses évolutions constatées, il a peu à peu tenu à affirmer qu'il importait de faire subsister, au plan juridique, sinon le couple parental, du moins le droit de l'enfant à conserver des relations significatives avec ses deux parents et d'être élevé par eux. Ce droit est inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990.

Depuis la réforme du droit familial introduite dans le Code civil par la loi du 4 mars 2002, le principe de l'autorité parentale conjointe et partagée du père et de la mère est donc devenu la norme, quelque soit le statut matrimonial des parents.

* Lorsque le couple conjugal se sépare ou s'est séparé, la gestion des difficultés, des tensions voire des conflits liés à l'organisation de cette séparation peut cependant s'avérer impossible à assurer par le couple parental sans l'intervention voire l'aide d'un tiers. Il est souvent malaisé de se séparer seuls quand il s'agit de préserver l'intérêt des enfants.

Les décisions prises en la matière par les juges aux affaires familiales gagneraient à être plus souvent à être préparées ou accompagnées par le recours des parents à des services de médiation familiale. Si, aujourd'hui, les pouvoirs publics s'efforcent de consolider la qualité des prestations proposées par ces services, le nombre de ceux-ci et la connaissance qu'en ont les parents pour y recourir spontanément sont nettement insuffisants.

La persistance et l'émergence de formes complexes ou inédites de familles

On a surtout traité jusqu'ici des évolutions des formes familiales à la lumière de celles qui concernent les relations d'alliance entre les adultes. Il convient maintenant de compléter cet inventaire par celles qui concernent les relations de filiation entre les adultes et les enfants.

* Depuis le premier Code civil, élaboré sous le régime napoléonien, le droit français fait primer la dimension sociale de la filiation sur sa dimension biologique. La transmission de l'héritage, au sens large du terme, est disjointe de la transmission de l'hérédité.

Ainsi, par exemple, dans les couples mariés, l'époux de la mère est-il réputé être le père de l'enfant qu'elle met au monde.

Les progrès les plus récents en matière de génétique et de sciences de la reproduction ont été pris en considération, notamment dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation, sans remettre en cause ce principe. Ils ont incontestablement contribué à modifier les représentations sociales de la parenté et de la filiation. Mais paradoxalement, et sauf accident malencontreusement lié à tel ou tel récent amendement parlementaire, ils ont aussi fourni l'occasion de renforcer les liens juridiques et affectifs entre parents et enfants, même lorsque ces liens ne coïncident pas avec le lien biologique.

* Ce principe s'exprime sous sa forme la plus évidente et la plus aboutie à travers l'institution immémoriale et quasi universelle de l'adoption. Il faut rappeler que celle-ci mobilise la solidarité humaine pour donner un ou des parent(s) à un enfant qui n'en a pas, et non pas pour fournir un enfant à un ou des adulte(s) qui n'en ont pas ou ne peuvent pas en avoir. Et que, en France, elle est possible du côté des enfants pour ceux qui ont été reconnus adoptables, en France ou à l'étranger ; et, du côté des parents, pour les couples mariés ou pour les personnes seules, célibataires, divorcées ou veuves de plus de 28 ans.

L'adoption plénière reconstitue une filiation là où il n'y en a pas ou plus. La formule, souvent employée, de « filiation fictive » semble donc inappropriée, même si elle s'illustre par le fait que le livret de famille ne mentionne pas la parenté d'origine et considère l'enfant comme « né de » ses parents adoptifs. Elle l'est plus encore lorsque la relation adoptive traverse les frontières et affiche d'emblée la dimension non biologique de ce qui la fonde.

Désormais la plus souvent prononcée, l'adoption internationale a anticipé et accompagne la dimension mondiale des échanges humains. Les familles qu'elle permet de former ou de compléter le sont par des parents qui vivent souvent comme une mise à l'épreuve les écarts entre les normes juridiques et institutionnelles, nationales ou internationales, en vigueur et leurs aspirations personnelles et conjugales.

* Les recours aux différentes techniques d'assistance médicale à la procréation présentent des caractéristiques éprouvantes similaires, d'autant que ce sont parfois les mêmes parents qui s'y livrent avant de se tourner vers l'adoption.

La « location » du ventre d'une « mère porteuse » étant proscrite en France, les techniques accessibles – en l'occurrence aux couples mariés ou aux couples concubins hétérosexuels et stables considérés comme stériles – reposent sur le don anonyme de sperme, d'ovocyte ou d'embryon.

Comme pour l'adoption, la présence d'un tiers aussi indispensable qu'invisible - le donneur, la donneuse ou le couple donneur anonymes - concentre sur elle l'essentiel des questions spécifiques qui se posent aux familles. Ces questions concernent la gestion des représentations que s'en font les parents et de celles que s'en font les enfants. Elles concernent aussi la gestion des représentations que se font les parents des représentations que s'en font les enfants, voire les proches de la famille adoptive.

Les uns et les autres sont néanmoins amenés à faire famille au quotidien, mais dans un environnement culturel qui, encore fasciné par le caractère récent des « progrès de la science », peine encore à articuler la dimension symbolique et affective de la filiation sociale avec la dimension réelle de la filiation biologique.

* L'ensemble des évolutions relatives à la filiation semble s'être donné rendez-vous avec celles liées aux évolutions propres aux règles d'alliance pour composer le paysage, considéré comme récent, des familles homoparentales. Les complexités qui s'en déduisent abondent la volonté militante d'accroître la visibilité sociale, culturelle et juridique de ces familles.

Celles-ci peuvent être recomposées ou adoptives. Elles répondent alors aux règles en vigueur en matière de filiation. Elles peuvent résulter du recours aux techniques d'assistance médicale à la procréation autorisées en France ou à l'étranger. Elles peuvent enfin reposer sur des dispositifs sophistiqués d'insémination et de co-parentalité croisée entre couples gays et lesbiens, qui dotent les enfants issus de telles unions de 2 parents légaux et de 4 parents sociaux.

L'institution du Pacte civil de solidarité (PACS), en 1999, à destination de tous les couples non mariés, fournit à ceux-ci un cadre qui sécurise leur alliance sans la figer. Les couples homosexuels ont été les premiers à s'en saisir largement saisis en ce sens, rejoints par les couples hétérosexuels qui ont formé 93 % des couples y ayant recouru en 2006. Malgré les débats vigoureux qui ont accompagné sa décision, le législateur avait manifestement bien perçu le besoin de contractualiser *a minima* des relations conjugales dont la dimension amoureuse ne suffisait pas à institutionnaliser la reconnaissance. En 2006, pour 100 mariages conclus en mairie, 25 PACS ont été prononcés par le juge des tutelles.

Pour autant, le PACS ne vaut pas mariage civil et n'institue aucun lien en matière de filiation.

En France, à ce jour, et à la différence d'autres pays européens, un couple homosexuel :

- ne peut pas être reconnu comme tel en toutes circonstances (par exemple, il l'est par l'administration fiscale, mais pas par la SNCF pour la délivrance d'une « carte famille nombreuse ») ;
- ne peut pas adopter un enfant en tant que couple, alors qu'un de ses membres le peut s'il a été administrativement agréé à cet effet ;
- ne peut généralement pas faire reconnaître le principe de l'autorité parentale conjointe de l'un des membres du couple à l'égard de l'enfant de l'autre ;
- ne peut pas recourir à l'insémination artificielle avec donneur.

Il est probable que les normes et les lois finiront pas évoluer dans ces différents domaines.

Mais, dans l'immédiat, le débat non juridique est focalisé par les questions touchant aux conditions de l'éducation et à l'évolution de la personnalité des enfants nés ou élevés au sein d'un couple homosexuel.

Aucun signe d'alerte n'a pu être relevé à ce sujet, même si l'opinion reste hésitante et ambivalente.

Le seul domaine de certitudes est que les enfants concernés n'ont rien à gagner à être élevés par des parents dont les choix sexuels et les modes de vie feraient l'objet d'une stigmatisation sociale persistante. Celle-ci risquerait en effet d'encourager ou d'induire chez leurs parents une propension au repli identitaire, voire au rejet de l'autre sexe ou de l'hétérosexualité. Elle priverait à terme les enfants de la possibilité de procéder à des identifications diversifiées dans le cadre de la famille élargie et des réseaux relationnels sur lesquels ouvre généralement la vie familiale des parents.

* Il faut insister pour finir sur le fait que les différentes formes de familles – adoptives, ayant recours à l'assistance médicale à la procréation, homoparentales – que l'on vient d'évoquer expriment souvent le besoin d'être reconnues et accompagnées face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour créer et consolider les liens parentaux avec leurs enfants, nés ou à naître.

Dans le cas contraire, ces mêmes familles entendent en revanche pouvoir élever leurs enfants banalement, et non pas dans une ambiance d'insécurité relationnelle ou juridique, voire de stigmatisation ou de psychiatrisation *a priori*.

Pour revenir sur les attentes et sur les formes prises, en situation de migration, par les familles étrangères

Aujourd'hui, force est de constater que, d'un point de vue démographique, on l'a dit, mais sans doute aussi économique et peut-être culturel, l'avenir de la France et sans doute de l'Europe vient de loin. Il vient de ces pays avec lesquels le(s) nôtre(s) entretien(nen)t des rapports rendus et restés difficiles par le passé et le passif de la colonisation.

Malgré les difficultés qu'elles rencontrent de plus en plus, en France, pour y parvenir puis pour s'y consacrer en toute quiétude, de nombreuses familles étrangères, notamment d'origines extra-européennes, entendent se regrouper ou se former en France.

Lorsqu'elles proviennent de sociétés dites traditionnelles, leurs tailles, leurs structures et leurs modes de fonctionnement peuvent en conserver les caractéristiques, au moins l'espace d'une génération.

L'arbre des problèmes posés par la polygamie d'un très petit nombre d'entre elles ne doit pas cacher la forêt des promesses et des espoirs qu'elles placent majoritairement, et que la société d'accueil devrait placer, en leurs désirs d'intégration et de contributions sociales, économiques et culturelles.

Le processus d'acculturation qu'induisent notamment l'éducation et la scolarité de leurs enfants peuvent certes les confronter, ainsi que les professionnels en contact avec elles, à des besoins d'ajustement mutuels parfois complexes.

Comme toutes les « nouvelles formes de familles » que l'on vient de mentionner, il importe cependant d'aider ces familles venues de loin à se prémunir des risques de repli, d'incompréhension, d'évitement voire de défiance et d'affrontement qui pourraient en résulter avec les institutions qu'elles sont amenées à fréquenter.

ROLES ET FONCTIONS DES FAMILLES AUJOURD'HUI

Au regard de la pluralité des formes familiales, de la plus grande fréquence de constitution des unes et des autres, et des recours en voie de banalisation à des techniques médicales qui viennent accroître et complexifier cette diversité, un risque est aujourd'hui proche et palpable : celui d'unifier le paysage constitué par ces différentes familles sous le primat d'une supposée vérité biologique. Bon sang et désormais, comme l'affirme la police judiciaire, bon ADN ne sauraient mentir. Après le droit coutumier, après l'amour, la génétique pourrait désormais venir dire les liens et la loi en matière sinon d'alliance du moins de filiation.

Ce qui prendrait les allures du progrès, au motif des fondements scientifiques de ce qui le rend possible, ne serait certes pas une régression, mais l'entrée dans un univers inquiétant où la transparence des éprouvettes tiendrait lieu de critère unique de définition des origines et d'établissement des relations légitimes au sein des familles.

Il peut donc sembler urgent, sans renoncer à ce que les progrès technologiques peuvent apporter aux sciences du vivant, de ré-humaniser le présent et l'avenir des relations et donc des fonctions familiales en les ouvrant à des objectifs résolument politiques :

- tout d'abord en invitant et en aidant les familles à ne pas s'enfermer dans l'isolement subi et à s'inscrire dans toute une série de liens sociaux consentis susceptibles d'ouvrir l'horizon et de promouvoir l'émancipation de chacun de leur membres ;
- ensuite en soutenant les parents qui le souhaitent pour faire face aux attentes complexes et parfois contradictoires dont ils sont de plus en plus souvent les destinataires, pour ne pas dire les cibles, notamment en matière de responsabilité et d'autorité éducatives ;
- enfin en encourageant et en accompagnant les familles pour franchir avec succès les épreuves que, parallèlement aux institutions, les processus de démocratisation de la vie privée et de l'éducation les amène à traverser sans y être nécessairement préparées.

Il est notable que ces trois catégories d'objectifs sont d'autant plus politiques qu'elles concernent tout autant les familles que les décideurs et les professionnels des actions publiques déployées en leur direction.

Répondre aux aspirations des parents, quelles que soient les formes de familles qu'ils ont choisi de composer, à ne pas rester seuls en tant que parents

La vigilance s'impose face aux dispositifs politico-administratifs mis à l'ordre ou au goût du jour et au nom desquels, dans une visée potentielle de suppléance puis de surveillance sociales, il faudrait en toutes circonstances aider les parents à l'être plus, autrement ou mieux qu'ils ne le sont déjà, même lorsqu'ils ne demandent rien de tel.

Il semble bien au contraire que les « compétences » et les ressources des parents peuvent et doivent constituer aujourd'hui le socle irremplaçable de l'intervention des professionnels, à leurs côtés, auprès de leurs enfants. La pratique et la réflexion sur la pratique devraient aider les professionnels à redécouvrir cette évidence, tant la formation initiale les en éloigne souvent et les en détourne parfois.

Ainsi, en matière de santé, les parents sont-ils au quotidien - mais sans en être toujours conscients - les principaux producteurs tant de la santé de leurs enfants que de la prévention de la plupart de leurs possibles maladies. Ils sont de même les principaux partenaires et alliés des actions d'éducation pour la santé et, s'il y a lieu, du diagnostic et du traitement des problèmes de santé que leur proposent les professionnels.

De même les parents sont-ils les premiers et principaux acteurs de l'éducation des enfants et des jeunes, et ceci d'autant plus que, à la différence des professionnels, ils le sont dans la durée, soit au moins dix-huit ans. Malgré les difficultés plus ou moins contemporaines, et partagées avec les professionnels, que certains parents rencontrent à ce sujet, ils gagnent donc à être perçus moins comme des sources de problèmes que comme des sources de solutions, ou tout du moins comme parties prenantes en première ligne des unes et des autres.

Or la santé et, plus encore, l'éducation sont les deux piliers essentiels du développement individuel des enfants et du développement collectif (social, économique, culturel) de la société qu'ils préfigurent. Aussi importe-t-il que les parents ne soient pas laissés seuls pour assumer les responsabilités qui résultent de tels enjeux.

Il en va de même dans des domaines tels que l'accueil précoce, la scolarité, la vie scolaire et périscolaire, les temps libres et les loisirs des enfants, et plus généralement pour ce qui concerne la découverte du « vivre ensemble » et l'apprentissage de la citoyenneté que leur doivent les adultes.

« Ne pas être seul » est devenu une nécessité redécouverte, un besoin plus ou moins clairement exprimé et parfois une attente voire une revendication explicites liés à la condition de « l'être parent aujourd'hui », notamment en milieu urbain.

Pourquoi de telles évidences sont-elles de nouveau amenées à se manifester et, parfois même, à devoir être rappelées ? Comment professionnels et pouvoirs publics peuvent-ils y répondre ?

Certes, le désir d'enfant, sa conception, la place - imaginaire, réelle et symbolique - qu'on lui fait en l'accueillant, le choix de son prénom, les espoirs et même les inquiétudes que l'on nourrit à son sujet relèvent plus que jamais des arcanes personnels, de l'intimité conjugale, souvent encore des conciliabules d'un cercle familial plus ou moins étendu, parfois même des préconisations religieuses.

Au fil de la modernité, cependant, le fait de devenir puis d'être parent a de plus en plus quitté les domaines exclusifs de la vie privée, de la famille élargie ou de l'affiliation communautaire. Le suivi médico-psycho-social de la grossesse, l'accouchement pris en charge par la sécurité sociale collective, l'inscription de l'enfant à l'état civil de la mairie (et non plus sur le registre de la paroisse), les examens de santé et la scolarité obligatoires et, de façon récurrente, la mise en cause des parents au sujet des comportements de leurs enfants de tous âges : tout indique que la construction, l'exercice et l'accompagnement de ce que l'on désigne aujourd'hui sous le terme de « parentalité » - on pourrait plus simplement parler de condition parentale - sont bel et bien devenus au fil des ans des affaires d'intérêt public, voire d'ordre public.

Mais les parents sont-ils moins seuls pour autant ? Sinon, à quelles conditions le fait d'être parent(s) aujourd'hui pourrait-il constituer une appréciable occasion d'amorcer et de tisser, au delà du seul espace familial, de nouveaux liens sociaux de proximité ?

Complexification de la condition parentale ...

Qu'il s'agisse de l'ensemble des familles ou de celles qui sont directement exposées aux mutations sociétales et juridiques que l'on a décrites, il importe d'autant plus de répondre à l'attente des parents de ne pas rester seuls en tant que parents que, aujourd'hui, les rôles et les fonctions qui leur sont désignés ont gagné en complexité et font paradoxalement l'objet d'exigences redoublées.

La complexité et les exigences éducatives peuvent déstabiliser voire exposer au repli sur soi et, parfois, aggraver la marginalisation des parents les plus fragilisés par les incertitudes du contexte socio-économique, les évolutions législatives et les débats idéologiques en cours.

Certains de ces débats induisent en effet, par exemple, de multiples confusions entre les composantes et les finalités de l'éducation et celles de la prévention de la délinquance des jeunes. Ils encouragent la résurgence de formes de contrôle social invitées à cibler des « parentalités » objectivement précarisées mais considérées, dans le même temps, comme déficientes et sources exclusives de maltraitances et de négligences à l'encontre des enfants.

Si bien qu'à la complexité accrue de la condition parentale s'ajoute la tentation de blâmer les victimes en cherchant de nouveau à leur imposer des réponses expéditives et sommaires.

Les limites de l'expression « avoir un enfant » sont aujourd'hui tracées par le fait que l'enfant est désormais considéré comme un sujet, et même un sujet de droit, et non plus comme un « objet » de sollicitude et de préoccupation, à protéger et à dresser, que posséderaient ses parents.

Malgré les bouleversements que cela peut induire dans les représentations sociales de l'enfance et de l'éducation ; malgré les ambiguïtés, à ce propos, des théories réactualisées dites de l'attachement - qui tendent quoi qu'en disent ses promoteurs à re-sacraliser la relation mère/enfant et à culpabiliser les mères qui travaillent ; malgré sa réification comme support, motif et prétexte des inquiétudes que nourrissent les adultes à l'égard de l'avenir, l'enfant est aujourd'hui défini et peu à peu perçu comme une personne, certes en construction permanente, mais qui n'appartient à personne pour autant.

Il « appartient » en revanche aux parents et aux autres adultes présents à leurs côtés (proches, professionnels, décideurs administratifs et politiques) de repenser conjointement leurs responsabilités, leurs conceptions et leurs pratiques de l'autorité éducative au regard de la singulière et paradoxale égalité de statut peu à peu reconnue à l'enfant.

Cette égalité est singulière en ceci qu'elle parachève l'idéal démocratique en marche depuis plus de deux siècles mais jamais à l'abri, on le sait, de soudaines régressions. Mais cette égalité est aussi paradoxale dans la mesure où l'enfant n'en reste pas moins dépendant des adultes pour devenir ce qu'il est déjà potentiellement.

... et démocratisation de la vie familiale

Il n'y a rien de très nouveau, pour autant, dans le fait que les rôles éducatifs soient sans cesse exposés aux tensions fondamentales qui les caractérisent : réussir à la fois à tenir la main et à lâcher la main des enfants, garantir simultanément leur protection et leur émancipation, leur autonomisation et leur intégration, devoir leur dire non et pouvoir leur dire oui, mettre en œuvre une autorité qui sache autoriser et pas seulement interdire, bref assumer au quotidien et sur la durée l'ensemble de ces injonctions paradoxales que la société assigne à l'éducation et aux éducateurs.

Il est un peu plus nouveau, en revanche, que les parents - mères et pères - soient de plus en plus souvent désignés et délégués en première ligne pour assumer au quotidien et sur la durée l'ensemble de ces « injonctions paradoxales » que la société assigne à l'éducation et aux éducateurs. Il est plus nouveau encore, quoique moins systématiquement souligné, que les différents professionnels de l'éducation reconnaissent éprouver eux aussi la complexité de ce mandat, et ceci dans un univers culturel qui valorise, y compris chez les enfants, la compétition plutôt que la coopération, et la consommation plutôt que la transmission.

Il est nouveau également, et important pour tous, qu'un nombre croissant de modestes initiatives « de terrain », prenant acte de l'échec des postures de dos à dos ou de face à face hostiles entre parents et professionnels, permettent d'expérimenter l'intérêt de cheminements effectués côte à côte, selon les besoins et aux différents âges de la vie des enfants.

On peut ainsi voir les uns et les autres inventer des démarches et des recherches communes de coéducation sans s'engager pour autant dans l'impasse de coalitions autoritaristes à l'encontre des enfants et des jeunes.

Mieux encore, on observe que ces phases d'accompagnement partagé peuvent être scandées par la tenue de « tables rondes » auxquelles parents, professionnels et autres acteurs de l'éducation s'installent pour délibérer ensemble, chacun à sa place mais en toute transparence et sans hiérarchie préalable ou implicite de leurs rôles, du sens du chemin parcouru et de celui qu'il convient de prévoir pour l'étape suivante.

Ce qui, au total, s'avère nouveau pour tous est le développement irrésistible de ce qu'il faut bien se résoudre à appeler une certaine forme de « démocratie familiale » et, concomitamment, du fonctionnement démocratique des institutions éducatives. Les conditions et les enjeux en reposent, par là même, sur la reconnaissance accrue du droit à l'expression, à la proposition et à la participation des parents dans les politiques, les institutions et les services publics qui les concernent et qui concernent leurs enfants.

Ces tendances gagnent aussi, bien que plus timidement, la reconnaissance de droits équivalents aux enfants, selon leur âge et leur degré de discernement, chaque fois que sont en jeu certaines formes et conditions d'exercice de l'autorité parentale, les décisions prises à leur sujet par les juges aux affaires familiales et par les juges des enfants, le fonctionnement des institutions éducatives, ou encore l'émergence ici ou là de nouvelles modalités de démocratie participative auxquelles ils peuvent être associés.

Il n'en reste pas moins, et c'est là l'une des causes circonstanciées des difficultés de l'heure, que la génération actuelle des parents et des éducateurs n'est pas encore vraiment formée ou se montre encore peu disposée à concrétiser de façon systématique et réfléchie ces nouveaux droits « politiques » des enfants.

Aux premiers temps du « *il est interdit d'interdire* » des adultes et du « *j'ai bien le droit de ...* » des enfants devraient cependant progressivement succéder ceux du « *l'autorité me permet d'autoriser* » des premiers et du « *j'ai le droit de faire l'expérience de la confiance et du respect mutuels* » des seconds.

ETRE PARENT(S), AUJOURD'HUI

La condition parentale, la vie familiale, les cadres éducatifs traversent de toute évidence une période d'incertitude, de crise, en tout cas de recherche.

Il importe, dans ces conditions, que ni les parents ni les professionnels ne s'isolent, ne rivalisent, ne s'opposent, ne se dressent des procès mutuels en compétences ou en incompétences. Il importe au contraire qu'ils se solidarisent, qu'ils coopèrent, qu'ils s'assoient ensemble à la table ronde de la coéducation.

On mesure, de ce point de vue, le danger et l'inefficacité que recèlent des pratiques, des discours et des lois sur la « parentalité » qui viseraient à se retourner en premier lieu contre les parents, puis à inciter les professionnels à se retrancher de nouveau dans la forteresse de certitudes auto-

entretenues, de jugements de valeurs unilatéraux et de prescriptions péremptoire dont on mesure aujourd'hui le caractère inopérant auprès des parents, des enfants et des jeunes.

« Etre parent(s), aujourd'hui » consiste à faire reconnaître sans honte et sans crainte son besoin de ne pas rester seul afin de pouvoir être accompagné, y compris par d'autres parents, accompagner d'autres parents en retour, être entendu dans ses attentes, ses propositions et ses ambitions, obtenir des preuves tangibles que l'on a bien été entendu en ce sens, et non pas stigmatisé, sanctionné, infantilisé, « reparentalisé » en retour.

« Etre parent(s), aujourd'hui » est un sujet de taille et de choix qui mérite d'être inscrit à l'ordre du jour d'une entreprise réactualisée d'éducation populaire, d'émancipation de tous par tous, de sortie de l'anonymat et de l'isolement.

Une telle entreprise requiert à l'évidence un climat résolument polarisé par la même exigence de respect et de confiance mutuels que celle dont les enfants et les jeunes espèrent la concrétisation de la part de l'ensemble des adultes.

De cette météorologie-là, les parents peuvent être les experts, tant il est vrai qu'ils aspirent pour la plupart à devenir aussi les acteurs du seul réchauffement climatique aujourd'hui susceptible de s'avérer bénéfique, par les promesses de développement humain et social durable dont il est porteur dès aujourd'hui et pour demain.

ANNEXE

QUI SUIS-JE POUR PARLER DES NOUVELLES FORMES FAMILIALES ?

Les sources professionnelles

Je totalise vingt-huit ans de pratiques et d'expériences professionnelles multiples, et souvent intriquées, dans le champ de l'enfance et des familles :

- quinze ans ont été consacrés à l'organisation et au fonctionnement de services publics de psychiatrie infanto-juvénile, incluant bien entendu l'activité dite « clinique » ;
- et quinze autres années (j'ai parfois cumulé les fonctions) l'ont été à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de diverses composantes de politiques publiques mises en place en direction des enfants et des familles.

C'est au titre du second registre de ces activités que je travaille depuis bientôt six ans au sein de l'administration centrale de la collectivité territoriale particulière - en ceci qu'elle est à la fois une commune et un département - de Paris.

Les sources personnelles

En tous temps et en tous lieux, *être* parent (ou le devenir) est une expérience qui s'appuie d'abord sur le fait d'*avoir* des parents. De même, *avoir* des enfants est une expérience qui s'appuie d'abord sur le fait d'*avoir été* un enfant.

J'ai des parents depuis ma naissance et je suis parent. Il s'ensuit que je détiens une sorte d'« expertise d'usage » en matière d'éducation et de « parentalité ».

Les professionnels de l'enfance et de la famille, eux aussi, ont eu des parents et ont été des enfants, et nombre d'entre eux sont parents et ont des enfants. Il importe qu'ils ne l'oublient pas quand ils exercent leur métier.

Par ailleurs, depuis 20 ans, je suis l'un de ces millions de militants associatifs que compte notre pays :

- je l'ai été, entre autres, dans le cadre d'associations professionnelles et d'une fédération de parents d'élèves ;
- je le suis aujourd'hui dans celui de la section française d'une association internationale de défense des droits de l'enfant et dans celui d'une association de quartier – celui où je réside - devenue gestionnaire d'un centre social et culturel.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2007 - La pluralité des formes familiales

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0459-4